

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

N° AS214

AMENDEMENT

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Gruet, M. Lam, M. Bazin, M. Gernigon et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
